

Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLEE DU SOUVENIR FRANCAIS**

ODP_ACS_2023_00953

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2023-42 du 31 janvier 2023,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2022-625 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MERCIER, directrice des Affaires Juridiques

Considérant la demande de privatisation du domaine public ALLEE DU SOUVENIR FRANCAIS, RUE DE BEAULIEU, PLACE BEAULIEU, BOULEVARD DES ANCIENS COMBATTANTS et REMPART DE BEAULIEU transmise à la collectivité le 12/05/2023, et ce dans le cadre de **la 69ème journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" en Indochine**

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 **Le 08/06/2023, à partir de 6H00**, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

- PLACE BEAULIEU (au droit du lycée et autour du monument aux morts)
Stationnement interdit aux emplacements délimités par les barrières à partir de 6 h00 et jusqu'à libération des lieux

- REMPART DE BEAULIEU

- ALLEE DU SOUVENIR FRANCAIS

Circulation interdite à partir de 10h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie

- BOULEVARD DES ANCIENS COMBATTANTS

Circulation interdite à partir de 10h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie

Stationnement interdit à partir de 6h00

- RUE DE BEAULIEU

Débouché interdit sur le boulevard de Anciens combattants à partir de 10h30 jusqu'à la fin de la cérémonie

Article 2 La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 15/05/2023

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Pôl GATELLIER
le Conseiller Municipal délégué
à la Vie Quotidienne et aux travaux



Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE TAILLEFER**

ODP_ACS_2023_00951

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2023-42 du 31 janvier 2023,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2022-625 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MERCIER, directrice des Affaires Juridiques

Considérant qu'en raison de travaux de reprise de caniveau réalisés par l'entreprise COLAS sise Impasse de la combe à guillot, 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE pour le compte de la Ville d'Angoulême et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement RUE TAILLEFER.

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 10/07/2023, à partir de 8H30 et jusqu'au 21/07/2023 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

- RUE TAILLEFER

Circulation interdite

Circulation restreinte des piétons à proximité de l'intervention

Stationnement interdit au droit de l'intervention sauf pour les véhicules de l'entreprise

Article 2 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

Article 4 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 15/05/2023

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Pôl GATELLIER
le Conseiller Municipal délégué
à la Vie Quotidienne et aux travaux



Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA BELLE ALLEE DU PETIT FRESQUET**

ODP_ACS_2023_00948

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2023-42 du 31 janvier 2023,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2022-625 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MERCIER, directrice des Affaires Juridiques

Considérant qu'en raison de travaux de création de coussins en BB réalisés par l'entreprise COLAS sise impasse de la combe à Guillot, 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE pour le compte de la Ville d'Angoulême et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement RUE DE LA BELLE ALLEE DU PETIT FRESQUET.

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 10/07/2023, à partir de 8H30 et jusqu'au 21/07/2023 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

- RUE DE LA BELLE ALLEE DU PETIT FRESQUET (section de RUE DU LAVOIR à RUE DU PONT DE VINSON)

Circulation interdite

Circulation des piétons interdite

Stationnement interdit

Article 2 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

Article 4 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 15/05/2023

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Pôl GATELLIER
le Conseiller Municipal délégué
à la Vie Quotidienne et aux travaux



Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE D'AUSTERLITZ
RUE CARNOT**

ODP_ACS_2023_00945

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2023-42 du 31 janvier 2023,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2022-625 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MERCIER, directrice des Affaires Juridiques

Considérant qu'en raison de travaux de réfection du tapis d'enrobés réalisés par l'entreprise COLAS sise Impasse de la Combe 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE pour le compte de la Ville d'Angoulême et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement RUE D'AUSTERLITZ et RUE CARNOT.

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 12/06/2023, à partir de 8H30 et jusqu'au 30/06/2023 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

- RUE CARNOT (section de AVENUE DES MARECHAUX à RUE D'AUSTERLITZ)

Circulation interdite

Circulation des piétons interdite au droit de l'intervention sauf accès résidents

Stationnement interdit

- RUE D'AUSTERLITZ (section de RUE D'IEA à RUE CARNOT)

Débouché RUE CARNOT interdit

Double sens de circulation rétabli uniquement pour les riverains et les secours

Article 2 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

Article 4 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 15/05/2023

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Pôl GATELLIER
le Conseiller Municipal délégué
à la Vie Quotidienne et aux travaux



Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
REMPART DE BEAULIEU
RUE DE L'HOPITAL**

ODP_ACS_2023_00946

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2023-42 du 31 janvier 2023,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2022-625 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MERCIER, directrice des Affaires Juridiques

Considérant qu'en raison de travaux de reprise des pavés et création de pluvial réalisés par l'entreprise COLAS sise Impasse de la Combe, 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE, pour le compte de la Ville d'Angoulême et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement REMPART DE BEAULIEU et RUE DE L'HOPITAL.

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 26/06/2023, à partir de 8H30 et jusqu'au 13/07/2023 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

- REMPART DE BEAULIEU

- RUE DE L'HOPITAL

Circulation restreinte au droit de l'intervention

Circulation des piétons interdite au droit de l'intervention sauf accès résidents et commerces

Stationnement interdit au droit et face à l'intervention sauf pour les véhicules de l'entreprise

Article 2 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

Article 4 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 15/05/2023

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Pôl GATELLIER
le Conseiller Municipal délégué
à la Vie Quotidienne et aux travaux



Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE MONTMOREAU**

ODP_ACS_2023_00932

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2023-42 du 31 janvier 2023,

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 7 décembre 2022, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2022-625 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MERCIER, directrice des Affaires Juridiques

Considérant la demande de privatisation du domaine public **RUE DE MONTMOREAU**, réalisée par **RAVAL RÉNOVATION**, transmise à la collectivité le **12/05/2023**, et ce dans le cadre de la réalisation d'opérations de travaux,

Considérant qu'en raison de l'installation d'un échafaudage, du stationnement d'un véhicule(s) dans le cadre de travaux de ravalement d'une façade, ainsi que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **RUE DE MONTMOREAU**,

Considérant qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et / ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 A compter du **22/05/2023**, à partir de **8H30** et jusqu'au **03/06/2023 inclus**, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

- RUE DE MONTMOREAU au niveau du n°178

Circulation restreinte au droit de l'intervention

Circulation des piétons interdite sur le trottoir au droit de l'intervention sauf accès résidents

Stationnement interdit à proximité de l'intervention au du n°174, sauf pour le véhicule de l'entreprise

Article 2 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

En cas d'achèvement anticipé des travaux, celui-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

Article 4 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 15/05/2023

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Pôl GATELLIER
le Conseiller Municipal délégué
à la Vie Quotidienne et aux travaux





**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC VÉHICULE
D'ATELIER - DANS LE CADRE DE TRAVAUX
D'ENVELOPPE EXTÉRIEURE (FAÇADE, RAVALEMENT,
MAÇONNERIE) - ÉCHAFAUDAGE**

RAVAL RÉNOVATION

ODP_AOT_2023_00514

LE MAIRE DE LA VILLE D'ANGOULÊME,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement de voirie entériné par une délibération du Conseil municipal,

VU le Code général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment l'article L2122-1,

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 7 décembre 2022, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT la demande de privatisation du domaine public RUE DE MONTMOREAU, réalisée par l'entreprise RAVAL RÉNOVATION, 136 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 16340 Isle D'Espagnac, SIRET n° 49004826100039 transmise à la collectivité le 12/05/2023, et ce dans le cadre de la réalisation d'opérations de travaux,

CONSIDÉRANT qu'une autorisation d'occupation du domaine public implique une redevance dans les conditions fixées par voie législative ou par voie réglementaire, et qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, au titre de ses prérogatives, d'édicter une telle autorisation et d'en fixer les conditions techniques et financières,

CONSIDÉRANT que toutes les occupations privatives du domaine public nécessitent la délivrance d'une autorisation et qu'il revient à Monsieur le Maire, ou à son représentant, au titre de ses prérogatives d'édicter une telle mesure et de fixer formellement les conditions techniques et financières dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires,

ARRÊTE

Article 1 Objet

Dans le cadre de ses opérations de travaux de ravalement de façade, l'entreprise RAVAL RÉNOVATION est autorisée à occuper le domaine public dans les conditions prescrites par les dispositions du présent arrêté.

Le titulaire de l'autorisation sera identifié par le terme bénéficiaire de l'autorisation ou encore occupant.

Article 2 Durée

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable du 22/05/2023 au 03/06/2023.

Article 3 Espaces concernés

L'occupant disposera d'un droit d'occupation du domaine public RUE DE MONTMOREAU au niveau du n°178 :

- une emprise de 6 m² pour les différents éléments pour la bonne réalisation de son chantier, comprenant notamment les véhicules de plus de 12,5 m² et / ou d'un tonnage supérieur à 3,5 t,
- 1 véhicule(s) dit(s) d'atelier pourra(ont) stationner au droit du chantier.

Les espaces concernés par l'occupation sont précisés par un plan annexé au présent arrêté.

Article 4 Prescriptions techniques particulières

Il reviendra au bénéficiaire d'afficher l'arrêté portant une modification des règles de circulation ou de stationnement en lien avec son occupation, et ce, afin de permettre une bonne réalisation des activités inhérentes à la présente autorisation. La signalisation relative aux arrêtés de circulation ou de stationnement sera mise en place aux frais et sous la responsabilité de l'entreprise ou du particulier bénéficiaire de l'autorisation. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur notamment celle édictée dans l'arrêté portant modification des règles de circulation ou de stationnement.

Article 5 Redevance

L'occupation temporaire du domaine public donne lieu, par principe, à la perception d'une redevance suivant les tarifs établis par délibération du Conseil municipal.

Au regard de l'autorisation conférée et des conditions d'implantation, notamment sa durée du 22/05/2023 au 03/06/2023, la redevance est d'un total de **18,59 €**.

Un titre de recette sera édicté pour procéder au recouvrement de cette somme pour un total de **18,59 €**.

Libellé	Taux moyen	Quantité moyenne	Durée facturée	Taux minimum (€)	Total ligne (€)
Dépôt ou installation de matériaux pour chantier 2023 - secteur sauvegardé - 0,17€ /m ² /jour	0,17€ /m ² /jour	1,00 m ²	13,00	0,00	2,21
Stationnement de véhicule d'atelier 2023 - secteur sauvegardé - 1,26€ /u/jour	1,26€ /u/jour	1,00 u	13,00	0,00	16,38
Note : Si le total calculé par ligne est inférieur au montant minimum, alors c'est ce montant minimum qui s'applique				Total (€)	18,59

Article 6 Formalités diverses

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités notamment d'urbanisme prévues par les dispositions législatives ou réglementaires.

Article 7 Validité

La présente autorisation est révoquée à tout moment, notamment sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 Prolongation, fin anticipée ou autres modifications des présentes

En cas d'une nécessaire prolongation de l'occupation, il revient à l'entreprise de formuler une demande expresse auprès de la collectivité à cette fin, et ce, par les formulaires adaptés dans les conditions suivantes :

S'agissant de la prolongation, un nouvel arrêté ou un avenant à l'arrêté initial donnant autorisation d'occupation appréhendera la prolongation, et toutes les conséquences inhérentes notamment s'agissant de la redevance.

La demande de prolongation devra être formulée au moins une semaine avant le terme de l'autorisation initiale. Le silence de l'administration ne vaut pas autorisation de prolongation.

S'agissant d'une fin anticipée, celle-ci sera prononcée, par voie d'arrêté ou d'avenant à l'arrêté initial donnant autorisation d'occupation, après un constat formel par un agent de la collectivité, quant à l'effectivité de la fin de l'occupation.

Dans le cas présent, la collectivité disposera d'un délai de 48h, hors période de week-end et jours fériés, pour ce faire, à compter de la réception de la présente demande. La date du constat réalisé par l'agent sera celle retenue comme terme de l'occupation.

Le nouvel arrêté ou l'avenant à l'arrêté initial appréhendera toutes les conséquences de la fin anticipée du droit d'occupation conféré, notamment s'agissant du calcul de la redevance.

Article 9 Responsabilité

L'occupant est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son activité ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 10 Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Angoulême dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 11 Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté:

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Directeur de la Police Municipale

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 15/05/2023
Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Pôl GATELLIER
le Conseiller Municipal délégué
à la Vie Quotidienne et aux travaux

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE D'ANGOULÊME' at the top and 'Mairie de l'Angoulême' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a figure holding a staff.